



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-044 BIS
PUBLIÉ LE 16 FEVRIER 2023



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

N/REF : 000 059

**ARRÊTÉ ORDONNANT LA LEVÉE DES MESURES D'URGENCE LORS DE L'ÉPISODE DE POLLUTION DE
L'AIR PERSISTANT LE 15 FÉVRIER 2023**

LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L220-1 à L226-9, L511-1 à L517-2, R221-1 à R226-14 et R511-9 à R517-10 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R*122-4, R*122-5 et R*122-8 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L221-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 78-2 ;

VU le décret n° 2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;

VU le décret n° 2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;

VU l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, modifié par l'arrêté interministériel du 26 août 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2018 modifiant l'arrêté du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R. 221-4 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 5 mars 2018 portant renouvellement de l'agrément de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air ;

VU l'arrêté zonal du 20 juin 2017 relatif au dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution sur les départements des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°185 du 17 juillet 2022 portant mise en œuvre le 18 juillet 2022 de la circulation différenciée suite à un épisode de pollution de l'air ;

VU l'instruction technique du 24 septembre 2014 relative au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

VU l'instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant ;

CONSIDÉRANT, les prévisions d'AtmoSud, selon lesquelles le seuil d'information-recommandation ne sera plus dépassé à partir du 17 février 2023 mettant ainsi fin à l'épisode de pollution en cours ;

ARRÊTE

Article 1 : Levée des mesures d'urgence

Il est mis fin au dispositif de circulation différenciée le jeudi 16 février 2023 à 20 h.

Les autres mesures relevant du dispositif de gestion des épisodes de pollution sont levées à partir du vendredi 17 février 2023 à minuit.

Article 2 : Abrogation de l'arrêté préfectoral du 14 février 2023

L'arrêté préfectoral n°54 du 14 février 2023 portant mise en œuvre le 15 février 2023 de la circulation différenciée suite à un épisode de pollution de l'air sur le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

Article 3 : Exécution

La préfète de police des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général, la directrice de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des Territoires et de la Mer, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le directeur de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée, le directeur général de l'agence régionale de santé, les services de police et de gendarmerie, le maire de Marseille et la présidente de la métropole Aix-Marseille Provence, le président de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 16 février 2023

**Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général**

signé

Yvan CORDIER